# Création ou Recherche de votre compte MAELIS - Faire votre demande de « SDIR »

#### Le type d'usager à sélectionner pour votre compte MAELIS :

Pour commencer, il nécessaire de connaitre votre type d'usager → Vous avez un numéro de SIREN/SIRET = usager
« Entreprise » = Création ou utilisation d'un compte MAELIS « Entreprise » :

Toute demande qui ne sera pas réalisée avec le bon type de compte MAELIS ne sera pas prise en compte. A. Votre compte MAELIS Vous avez déjà créé un compte, comment Vous ne possédez pas encore de compte le rechercher ? = Création Rendez-vous sur : <u>https://www.vosges.fr/</u> Cliquez sur la rubrique « Guichet Citoyen » Vous arrivez directement sur la page « Démarches en ligne » du site MAELIS, https://maelis.info/app/collectivite/228800017/teleservices/ Dans la rubrique « Economie, Tourisme et Agriculture » cliquez chronologiquement et attendez notre retour sur : 1. « Agriculture - Etape 1 – Lettre d'intention - SDIR »; « Agriculture - Etape 2 – Dossier du Projet – Soutien départemental aux initiatives rurales (SDIR) »; 2. « Agriculture - Etape 3 – Versement SDIA et SDIR ». 3. cliquez sur « Commencer la démarche », puis sur « se connecter » Il est très important de faire ces démarches chronologiquement et d'attendre notre retour auquel cas vous recevriez un refus Vous arrivez sur la page « Connexion » Dans « Je suis » sélectionner le type d'usager qui me correspondant (voir en 1) particulier association. entreprise collectivité Je ne m'identifie pas avec « FranceConnect » qui est particulier mais uniquement un compte MAELIS (ou alors n'oubliez pas de re-sélectionner le profil : ENTREPRISE) Je renseigne « mes identifiants MAELIS » et Rubrique « Je n'ai pas encore de compte » « adresse mail » et « mot de passe » que vous Cliquer sur « Créer un compte » avez bien conservés. « Je suis » : sélectionner le type d'usager : « Entreprise » ; En cas d'oubli → Faire « mot de passe oublié » et le Je renseigne mes coordonnées (N° de SIRET et réinitialiser à l'aide du message envoyé dans votre boite Raison sociale, ...), mail (parfois dans les courriers indésirables). Votre Accepter les « Conditions générales d'utilisation » compte est réactivé. Pensez à bien conserver vos Cliquer sur « S'inscrire » identifiants. Pour finaliser la création de votre compte, il est nécessaire de cliquer sur le message de validation de **votre compte** reçu dans votre messagerie électronique (adresse mail renseignée lors de votre inscription). Votre compte est créé. Pensez à bien conserver vos identifiants (adresse mail et mot de passe)

# **ETAPE 1**

**Débuter votre 1**<sup>ère</sup> **démarche de demande : « Etape 1 – Lettre d'intention - SDIR »**  $\rightarrow$  Saisissez votre lettre d'intention et validez-la (lorsqu'elle est complète).

Tant que vous ne validez pas votre demande, elle ne sera pas prise en compte. Vous la retrouverez dans vos brouillons, pour éventuellement, la compléter avant de la valider.

Vous recevrez un accusé de réception de votre lettre d'intention (pas un accusé d'enregistrement) :

- Conservez-le (de manière électronique) → il reprend votre n° d'enregistrement qui vous sera utile et pour toute réclamation ultérieure ;
- vous pouvez commencer vos investissements sans que cela nuise à l'éventuelle subvention qui serait votée.

#### ETAPE 2

Vous avez un délai *(environ 4 mois)* sur l'accusé de réception de votre lettre d'intention pour déposer votre dossier de demande :

« Agriculture - Etape 2 – Dossier du Projet – Soutien départemental aux initiatives rurales (SDIR) »

Vous devrez indiquer le N° d'enregistrement (qui est notamment indiqué sur votre accusé de réception)  $\rightarrow$  munissez-vous en.

Les pièces à préparer (au format électronique) avant de commencer votre dossier de demande : <u>Attention : toutes les pièces demandées doivent être lisibles et concerner votre exploitation</u>

- 1. L'attestation d'inscription à la mutualité sociale agricole :
- 2. Le relevé d'identité bancaire ou postal datant de moins de 3 mois (RIB ou RIP) ;
- 3. Le dernier bilan comptable (totalité) ;
- 4. Le(s) devis ou facture(s) d'investissement(s) ;
- 5. Le(s) formulaire(s) européen(s) des aides dites « de minimis » agricole ou entreprise (disponibles sur <a href="https://www.vosges.fr/dispositifs/soutien-departemental-aux-initiatives-rurales-sdir/">https://www.vosges.fr/dispositifs/soutien-departemental-aux-initiatives-rurales-sdir/</a> ainsi que la liste des produits) ;

Et le cas échéant :

- 6. Emprunt(s) bancaire(s) obtenu(s) pour ce projet ;
- 7. Permis de construire ;
- 8. Plan (basique) de la rénovation ou de la construction ;
- 9. L'attestation d'adhésion <u>ou</u> le certificat d'adhésion à l'agriculture biologique en cours, fourni par votre organisme certificateur ; <u>Attention</u> : le relevé de conclusion de l'audit n'est pas cette pièce.
- 10. Le justificatif d'adhésion à une démarche qualitative (hors AB) ;
- 11. Le contrat de location immobilière ;
- 12. L'autorisation du propriétaire des murs à votre projet.

Si lors du dépôt d'un document électronique dans le « Guichet citoyen », celui-ci n'est pas reconnu et que vous avez donc un message d'erreur  $\rightarrow$  Imprimez votre document et re-scannez votre impression (ou photo lisible). Puis déposez ce nouveau document

<u>Débuter votre 2<sup>ème</sup> démarche</u> → Saisissez votre demande et déposer les pièces demandées (voir encadré ci-dessus), et validez-la lorsqu'elle est complète, dans le délai imparti.

Tant que vous ne validez pas votre demande, elle ne sera pas prise en compte. Vous la retrouverez dans vos brouillons, pour éventuellement, la compléter avant de la valider. Une fois votre dossier de demande instruit et présenté à notre commission permanente, vous recevrez :

- 1. une notification (d'attribution ou de refus) de subvention (actuellement postée) ;
- 2. En cas d'attribution, une convention à me retourner signée (par le guichet citoyen). Elle sera signée par notre collectivité ensuite et vous sera renvoyée (par le guichet citoyen).

# ETAPE 3

Une fois toutes ces étapes franchies, vous pouvez demander le versement de votre subvention si elle est accordée →« Agriculture - Etape 3 – Versement SDIA et SDIR »

### Informations :

- 1. La subvention SDIR possiblement est versable en 2 fois (1 acompte si au moins 10 000 € d'investissements et un solde) ;
- Le N° d'enregistrement demandé est celui reçu lors de votre étape « Agriculture Etape 2 Dossier du Projet – Soutien départemental aux initiatives rurales (SDIR) » qu'il s'agisse d'un acompte, d'un solde, d'un paiement en une fois ;
- Vous pouvez effectuer cette démarche quand vous avez accompli votre 2<sup>ème</sup> étape et reçu le n° d'enregistrement de celle-ci (indiquée ci-dessus), votre demande de versement sera conservée jusqu'à votre paiement possible.

Les pièces à préparer (au format électronique) avant de commencer votre demande de versement : Attention : toutes les pièces demandées doivent être lisibles et concerner votre exploitation

Facture(s) acquittée(s)\* <u>ou</u> Facture(s) + Relevé(s) de compte bancaire où la(les) somme(s) de prélèvement(s) apparai(ssen)t.

\* qui comporte(nt) la mention "acquittée" avec la date d'acquittement, la signature et le cachet du fournisseur/du prestataire.

Et si vente(s) d'un privé :

Attestation(s) de vente (comportant les coordonnées du vendeur, la désignation du matériel, son état, datée, signée) + Relevé(s) de compte bancaire où la(les) somme(s) de prélèvement(s) apparai(ssen)t.

Et si changement de coordonnées bancaires depuis votre demande ightarrow un nouveau RIB

## Débuter votre 3<sup>ème</sup> démarche → « Agriculture - Etape 3 – Versement SDIA et SDIR »

<u>Nota</u> : Vous recevrez une notification de paiement pour votre comptabilité dès que le versement sera sur le compte bancaire de la structure.

Tant que vous ne validez pas votre demande, elle ne sera pas prise en compte. Vous la retrouverez dans vos brouillons, pour éventuellement, la compléter avant de la valider.

\*\*\*

Ceci est également valable, lorsque qu'une demande complémentaire (pièce ou renseignement) vous est transmise (via la plateforme), le service qui instruit votre demande n'a plus la possibilité d'agir sur celle-ci tant que vous n'y avez pas <u>répondu et validé</u> ET CE qu'elle que soit votre niveau (lettre d'intention, dossier de projet ou versement).



Une question ? Besoin d'aide ? Pour vous accompagner dans vos démarches :

Sylvie LONDERO slondero@vosges.fr ① 03 29 83 89 58